



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240318-CU2024DEC090-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Bibliothèque
LBe/DB/AD

2024-n° 090

OBJET : Signature du contrat de cession entre la Ville et la COMPAGNIE « LA MAJEURE COMPAGNIE » dans le cadre des contes de L'Orangerie du mardi 9 avril 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 9 avril 2024 deux séances de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « LA MAJEURE COMPAGNIE » sise 29 rue du Viaduc 89000 Auxerre, et représentée par sa PRESIDENTE, Madame GUILLON Line,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la COMPAGNIE « LA MAJEURE COMPAGNIE » pour la prestation suivante :

Détails des séances :

« Où sont mes amis ? » avec le conteur Jean-Christophe Cornier pour les enfants de 0 à 3 ans à 9h30.

« Les Aventures de Petit-Piano » avec le conteur Jean-Christophe Cornier pour les enfants de 3 ans à 6 ans à 11h.

- Date : le mardi 9 avril 2024
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux

Coût de la prestation : 800€ Net (non assujetti à la TVA)

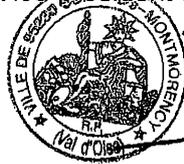
Article 2 : Le règlement de la somme de 800 € net (huit cents euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

LA COMPAGNIE « LA MAJEURE COMPAGNIE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

H.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 MARS 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 MARS 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W